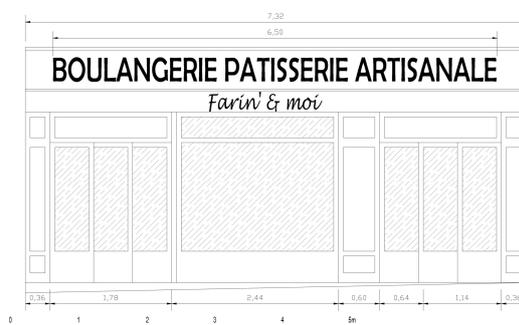


RENOVATION D'UNE BOULANGERIE

45340 BEAUNE-LA-ROLANDE



MAITRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE BEAUNE LA ROLANDE

Lot n°10

PLOMBERIE - SANITAIRE

CCTP



MAITRE D'OEUVRE :
SOPHIE PROT ARCHITECTURE
Imp. du Chaudron,
95370, Montigny-lès-Cormeilles
Tél : 06 08 60 37 56
Mél : prot.sophie@gmail.com

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :
be² ingenierie
95240, Cormeilles-en-Parisis
Mél : contact@be2ingenierie.com

be²

Dossier	R01
Date	17/03/2024
Phase	DCE
Indice	0



Code	Désignation
10.1	GENERALITES
10.1.1	Présentation du projet Le présent CCTP a pour objet de définir tous les travaux du lot 10 PLOMBERIE SANITAIRE, nécessaires pour la réalisation de l'ensemble du projet. Projet : Rénovation d'une boulangerie Adresse : Place du marché, 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE
10.1.2	Phase de réponse à l'appel d'offres Complétude de la proposition transmise par l'entrepreneur Par le dépôt de sa soumission, l'entrepreneur reconnaît : Avoir pris totalement connaissance des différents plans et documents transmis par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage. En particulier, l'entrepreneur reconnaît avoir étudié les prescriptions de l'ensemble des lots et non uniquement celles du ou des lots auxquels il répond. Il doit prévoir tous les matériaux, appareils, matériels indispensables au parfait achèvement de ses ouvrages, même s'ils ne sont pas expressément mentionnés à la partie correspondante du CCTP dès lors qu'ils sont nécessaires à la réalisation des ouvrages conformément aux règles de l'art. Avoir effectué une visite approfondie du terrain et constaté toutes les sujétions relatives aux emplacements et dimensions des ouvrages existants, aux accès et abords du chantier, aux problèmes d'alimentation en eau et électricité et à l'emplacement des décharges publiques. Avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et CCTP, charge pour lui de recueillir auprès du maître d'œuvre toutes précisions qu'il jugerait nécessaires pour la parfaite connaissance des ouvrages à réaliser et la fixation de son prix. Dans le cas où l'entrepreneur constaterait une contradiction entre le C.C.T.P. et les règlements en vigueur, il donnera priorité aux règlements et fixera son prix en conséquence. Avoir établi son offre en tenant compte du calendrier général des travaux et des interventions ponctuelles nécessaires au bon déroulement des prestations. Toutes les remarques, suggestions ou réserves que l'entrepreneur serait amené à formuler devront accompagner sa proposition de prix assortie des plus ou moins-values correspondantes. Il ne sera accordé aucune plus-value en cas de fractionnement. Remplacement des matériaux et matériels Le présent document précise, dans certains cas, des matériaux et appareils définis par l'indication d'une marque de fabrication. Il est expressément stipulé que cette précision n'est donnée qu'à titre indicatif, pour préciser les caractéristiques techniques exigées. En conséquence, l'entrepreneur a la possibilité, s'il le juge nécessaire, de proposer d'autres matériaux et appareils sous réserve qu'ils aient les mêmes caractéristiques techniques. L'appréciation de la similitude des matériaux et appareils revient au maître d'ouvrage. Propositions alternatives L'entrepreneur est libre de proposer des variantes aux prescriptions du présent CCTP. Ces variantes devront être proposées hors soumission, accompagnée d'un devis descriptif et quantitatif détaillé, permettant au maître d'ouvrage de comparer objectivement les différentes propositions. Chaque type de variante englobera ipso facto toutes les conséquences dues au titre des prestations des autres entrepreneurs. Assurance L'entrepreneur est libre de proposer des variantes aux prescriptions du présent CCTP. Ces variantes devront être proposées hors soumission, accompagnée d'un devis descriptif et quantitatif détaillé, permettant au maître d'ouvrage de comparer objectivement les différentes propositions. Chaque type de variante englobera ipso facto toutes les conséquences dues au titre des prestations des autres entrepreneurs.
10.1.3	Organisation générale du chantier Autorisations administratives L'entrepreneur doit se mettre en rapport avec les services officiels intéressés et ceux des compagnies concessionnaires pour obtenir tous renseignements utiles à l'exécution de ses ouvrages. Les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations d'occupation de voirie et d'installation d'une benne à gravats sont à la charge de chaque entrepreneur. Le lieu d'implantation des bennes à gravats devra obtenir l'accord préalable du maître d'œuvre. Hygiène et sécurité du chantier L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'il devra prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnels, des résidents et des riverains autour du chantier et ne causer aucun dommage aux constructions voisines existantes. L'entrepreneur titulaire de chaque lot devra à cette fin se coordonner avec tous les autres entrepreneurs afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter. En cas de travaux à risque, l'entrepreneur est tenu d'informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage par écrit avant son intervention. Il fera approuver par le maître d'œuvre les dispositifs de sécurité envisagés et sa méthodologie de travail. En cas de non-respect de cette démarche, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences de ces travaux. Les entrepreneurs respecteront les dispositions des règlements en vigueur et notamment ceux du règlement sanitaire du département. Les camions seront chargés de façon à interdire toutes chutes de terre, gravats ou objets quelconques. Aucun objet ne devra choir ou être déposé sur le domaine public ou celui des voisins (sauf autorisation préalable). Il est interdit d'évacuer les gravats par les baies des étages. Des goulottes devront être installées à cet effet. Coordination entre les entrepreneurs



Code	Désignation
	<p>Les entrepreneurs sont tenus de suivre réciproquement leurs prestations, de ne pas se gêner, de s'entendre sur ce qu'ils ont de commun, de reconnaître par avance tout ce qui intéresse leur exécution, de fournir les indications nécessaires, de s'assurer qu'elles sont exactement suivies, et, en cas de contestations, d'en référer immédiatement au maître d'œuvre. Ils sont responsables des conséquences pouvant résulter des dérogations à ces obligations. En cas de litige entre les entrepreneurs, le maître d'œuvre tranchera sans que les entrepreneurs ne puissent élever aucune protestation. Chaque entrepreneur devra prendre sous sa responsabilité et à ses frais toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux, appareils, matériels et ouvrages des autres entrepreneurs.</p> <p>Réunions de chantier</p> <p>Les réunions de chantier seront tenues sur une base hebdomadaire. Elles seront fixées par le maître d'œuvre. En cas d'absence à la réunion, l'entrepreneur encourt une pénalité.</p> <p>Nettoyage du chantier, entretien et remise en état des abords</p> <p>Les entrepreneurs doivent laisser les lieux propres après chacun de leurs passages. Chaque entrepreneur assurera à ses frais l'évacuation de ses gravats, débris et emballages aussi souvent qu'il sera nécessaire, ainsi que leur transport à la décharge publique. Chaque entrepreneur remettra les ouvrages ou parties d'ouvrage dans un état de propreté et de finition parfaite aux entrepreneurs lui succédant. En cas de négligence d'un entrepreneur, le maître d'œuvre pourra prescrire le nettoyage du chantier par un autre entrepreneur aux frais de l'entrepreneur défaillant. Les entrepreneurs devront prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir en parfait état de propreté les voies utilisées. Ils devront prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de tous les éléments existants de la voie publique (bordures de trottoirs, plantations, regards, etc...) et assurer à leurs frais la remise en état de toutes détériorations éventuelles.</p>
10.1.4	<p>Phase préalable à la prestation de chaque entrepreneur</p> <p>Désignation d'un représentant</p> <p>Chaque entrepreneur devra présenter à l'agrément du maître d'œuvre un représentant capable de le remplacer et de prendre les décisions à sa place, de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue en raison de l'absence de ce dernier. Dans le cas où l'entrepreneur n'est pas valablement représenté, il sera considéré comme absent et les décisions, en son absence, lui seront imposées sans appel.</p> <p>Accès au chantier</p> <p>Il sera fourni à chaque entrepreneur un jeu de clé pour accéder au chantier, charge à lui de le mettre à disposition de ses personnels.</p> <p>Fourniture de plans et documents techniques</p> <p>Aussitôt après la signature du marché, l'entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du maître d'œuvre toutes les études et plans d'exécution nécessaires à sa prestation. Les plans d'exécution de chaque entrepreneur devront, dans leur forme définitive, indiquer les ouvrages des autres corps d'état auxquels ils se rattachent.</p> <p>Fourniture d'échantillons et modèles</p> <p>Avant toute exécution, l'entrepreneur devra pouvoir présenter au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage des échantillons des matériaux qu'il compte utiliser pour accord définitif, ainsi que les avis techniques et documentations y afférant.</p>
10.1.5	<p>Réalisation de la prestation de chaque entrepreneur</p> <p>État des lieux au début de la prestation</p> <p>Le fait de commencer les travaux suppose que l'entrepreneur accepte les lieux et les ouvrages, sur et contre lesquels il doit intervenir, tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres corps d'état, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il a des réserves à formuler, il devra en demander l'inscription auprès du maître d'œuvre, avant tout commencement de travaux. Passé ce délai, sa réclamation sera jugée irrecevable et les ouvrages sur et contre lesquels il intervient seront réputés réceptionnés.</p> <p>Respect des normes et règlements</p> <p>L'exécution de l'ensemble des ouvrages devra répondre aux spécifications des Documents Techniques Unifiés de la Réglementation Française, en vigueur à la date prévue pour la remise des offres, ainsi qu'aux normes Françaises de l'AFNOR, aux règles techniques du bâtiment, aux règles d'ordre public, administratif ou d'intérêt général et règlements de sécurité. Tous les éléments techniques ne relevant pas d'une exécution traditionnelle ou présentant suivant les documents techniques unifiés une obligation de classement, auront préalablement à leur mise en œuvre, été l'objet d'un avis technique du CSTB Français. En l'absence d'avis technique, l'entrepreneur supportera tous les frais des épreuves et essais utiles.</p>



Code	Désignation
10.1.6	<p>Qualité des travaux - Conformité</p> <p>Les entrepreneurs s'engagent à exécuter tous les travaux nécessaires à la perfection de l'ouvrage, de manière que celui-ci, par rapport à l'état actuel des connaissances, présente tous les éléments de stabilité et de durée, ainsi que toutes les conditions d'achèvement nécessaires et qu'ils soient en tous points conformes aux règles de l'art et aux règles de sa profession. À la demande du maître d'ouvrage, il pourra être procédé à tous les essais et toutes les vérifications jugées nécessaires. Les résultats seront consignés dans un rapport.</p> <p>Respect des plans</p> <p>Toutes les dispositions précisées au présent CCTP doivent être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux et appareils, que le mode de construction, les dimensions, formes et dispositions d'ouvrages. Au cas où l'entrepreneur modifierait de sa propre initiative des dispositions prévues au présent CCTP, il se verrait dans l'obligation de remettre les ouvrages en conformité à ses frais.</p> <p>L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes et s'assurer de leur concordance dans les différents plans, avant tout commencement d'exécution. Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans. En cas d'erreur, d'insuffisance ou manque de cotes, l'entrepreneur devra en référer au maître d'œuvre, qui fera lui-même les mises au point ou rectifications nécessaires.</p> <p>Obligation d'achèvement des ouvrages</p> <p>Il est précisé que du caractère forfaitaire du marché, naît pour l'entrepreneur l'obligation d'exécuter tous les ouvrages nécessaires à la perfection de l'ouvrage, et ce conformément aux stipulations des documents contractuels, aux règles de l'art et règlements en vigueur.</p> <p>L'entrepreneur ne pourra s'appuyer sur ce que les indications des plans et du CCTP pourraient présenter d'incomplet ou de contradictoire, ni sur les omissions éventuelles des plans et devis pour laisser les ouvrages inachevés.</p> <p>Matériaux, appareils et ouvrages défectueux</p> <p>Tous les matériaux mis en œuvre devront être neufs, sains et en bon état, n'avoir subi aucune déformation ni coups ou chocs, être prévus pour la destination à laquelle ils sont affectés et ne présenter aucun danger pour la sécurité et la santé des personnes. Ils devront être de première qualité et être garantis par un label de qualité. Ils devront répondre au moins aux critères de résistance et de réaction au feu suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">o classe M4 pour les sols ;o classe M2 pour les parois ;o classe M1 pour les plafonds. <p>Les parements devront être exempts de défauts.</p> <p>Tous les matériaux mis en œuvre qui ne répondraient pas au minimum à ces exigences, ou qui ne seraient pas conformes aux échantillons présentés ainsi que tous les appareils défectueux devront être déposés par l'entrepreneur à ses frais, risques et périls, sans qu'il ne puisse de ce fait réclamer aucune indemnité à quelque titre que ce soit.</p> <p>Tous les matériaux n'ayant pas fait l'objet d'un constat de traditionalité et les éléments d'ouvrage dits de " Technique Nouvelle " devront posséder un Avis Technique du C.S.T.B. ou avoir fait l'objet d'une enquête spécialisée par un organisme agréé et avoir été acceptés par la C.I.P.I.B. (Commission de la Police Individuelle de Base). Dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, il sera nécessaire, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage, que l'entreprise concernée fournisse une police d'assurance souscrite spécialement pour l'opération et donnant les mêmes garanties (biennale et décennale) que les polices délivrées par le S.T.A.G. (Service Technique de l'Assurance Construction).</p> <p>Mise à disposition des matériaux et appareils</p> <p>Chaque entrepreneur devra maintenir sur le chantier les matériaux et appareils nécessaires à son ouvrage en quantité suffisante afin de respecter les délais qui lui sont impartis. Il devra veiller à obtenir du maître d'œuvre l'autorisation de passer commande des matériaux et appareils nécessaires à son intervention suffisamment à l'avance pour respecter le planning établi. Il sera responsable des conséquences financières des retards d'approvisionnement.</p> <p>Propriété des matériaux, appareils et des ouvrages</p> <p>Chaque entrepreneur reste propriétaire et responsable de ses matériaux et appareils et de ses ouvrages jusqu'à la réception du bâtiment par le maître d'ouvrage. Il s'engage donc à ne pas chercher la responsabilité du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage en cas de vols, dégradation ou détérioration.</p> <p>Saignées, trous, scellements et raccords</p> <p>Les trous, scellements, saignées, incorporations de trappe, grille ou virole seront exécutés par chaque entrepreneur du moment que le percement ou scellement se fait sur ses ouvrages.</p> <p>Documents généraux de référence.</p> <p>Les dispositions générales définies ci-dessous, concernant la Réglementation et les Règles de l'Art, doivent toutes être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none">- code de la construction et de l'habitation- code de l'urbanisme- normes françaises et européennes en vigueur, y compris NF DTU- règlement européen des produits de construction- règles professionnelles- Règles de mitoyenneté. <p>Phase postérieure à la prestation de chaque entrepreneur</p> <p>Fourniture de plans de recollement</p> <p>À la suite de son intervention, l'entrepreneur remettra au maître d'œuvre, au moins trois semaines avant la réception, un dossier d'exécution soigneusement mis à jour comportant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Plan de recollement- PV- Fiches techniques <p>Ces plans devront être rigoureusement conformes aux ouvrages réalisés, c'est à dire, tenir compte des modifications apportées sur le chantier en cours de travaux. L'expédition comprendra également toutes les notices de fonctionnement, catégories des pièces détachées, ... Ce dossier comprendra également tous les certificats de garantie des appareils, toutes les notices de fonctionnement "fournisseurs".</p>



Code

Désignation

Fourniture de certificats de conformité

L'entrepreneur devra au moment opportun et de son propre chef effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents afin d'obtenir, en temps voulu, la mise en service des installations. Il devra se procurer et remplir les formulaires nécessaires, les faire signer par le maître d'ouvrage et les remettre aux services intéressés. Il devra se soumettre à toutes les vérifications des services officiels intéressés et ceux des compagnies concessionnaires, il devra fournir tous les documents, toutes les pièces justificatives demandées afin d'obtenir les certificats de conformité. Il devra transmettre au maître d'ouvrage une copie de ses échanges avec les services compétents et l'original des certificats de conformité obtenus.

Contrôle technique des ouvrages (AQC)

Chaque entrepreneur doit effectuer les essais et vérifications de fonctionnement de ses ouvrages et installations, tels que prévus dans les documents techniques AQC. Il rédigera les procès-verbaux correspondants et les adressera pour examen au maître d'œuvre.

Réception des travaux

Les opérations préalables à la réception comprennent plusieurs visites, échelonnées suivant un programme établi par le maître d'œuvre :

- Pré-réception intérieures et extérieures ;
- Levée des réserves de la pré-réception ;
- Visite officielle de réception après levée de toutes les réserves.

Réserves

Dans le cas où des réserves seraient signalées à la réception des travaux, ou par lettre recommandée au cours du délai de garantie contractuel, et ne seraient pas levées dans le mois qui suivrait, le maître d'ouvrage sera autorisé de plein droit dans les 15 jours à compter de l'accusé de réception d'une mise en demeure à l'entrepreneur par lettre recommandée, et sans aucune autre formalité, à faire effectuer par un entrepreneur de son choix tous les travaux nécessaires liés à ces réserves, pour la mise en conformité des ouvrages, conformément aux règles de l'art. Le montant de ces travaux sera réglé par prélèvement sur le compte de la retenue de garantie, ou de la caution bancaire de l'entrepreneur dans la mesure où son montant s'avère suffisant. Les travaux exécutés ne dégageront pas pour autant l'entrepreneur défaillant de sa responsabilité de garantie de parfait achèvement et de sa garantie décennale.



Code	Désignation
10.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES
10.2.1	INSTALLATION DE CHANTIER, ETUDES
10.2.1.1	Études du lot Plans EXE, synthèse, détails Plans DOE. Amené et repli de matériel. Implantation des ouvrages.
10.2.2	DISTRIBUTIONS ET RACCORDEMENT
10.2.2.1	Distributions et raccordements (arrivée d'eau) Réalisation de la distribution et raccordement des alimentations des appareils eau froide et eau chaude : L'entreprise devra l'exécution des réseaux EF, depuis les attentes jusqu'aux installations. Attention, la faisabilité de ce point est à vérifier par l'entreprise avant chiffrage. Le raccordement aux appareils sanitaires sont à prévoir par le présent lot. Réseaux EF/EC Réalisation du réseau de distribution en tube de cuivre ou en tube multicouche spécial eau potable selon les cas. Le dimensionnement des canalisations d'alimentation en eau des appareils sanitaires respectera les dispositions du DTU 60.11 plomberie (NF P 40-202). - Un rinçage de l'installation sera réalisé juste après sa mise en œuvre et au plus tard avant la mise en place des robinetteries. - Les réseaux seront repérés et étiquetés. - Les supports de tuyauteries devront permettre la libre dilatation des tubes et la continuité du calorifuge. - Au droit des traversés de parois, une bande résiliente sera mise en place et dépassera de quelques centimètres de chaque côté. - Les canalisations encastrées seront placées sous fourreau ne présentant aucune interruption, permettant la libre dilatation des tubes et dépassant de la paroi finie d'1 cm pour les murs. - Une vanne d'arrêt sera installée au droit de chaque appareil sanitaire et un purgeur sera posé en chaque point haut. Eau froide La fourniture et la mise en place des canalisations sont à la charge du présent lot. Il devra aussi la fourniture et la mise en place d'une panoplie, constituée : - D'une vanne d'arrêt, - D'un sous comptage ou manchette de contrôle, - D'un clapet anti pollution, - D'un réducteur de pression, - D'une vanne de vidange. Dans le cas où la pression ne serait pas suffisante, il sera prévu un supprimeur. La canalisation d'eau remontera depuis l'attente au sol du fournil vers les autres appareils sanitaires par des gaines techniques du plaquiste vertical et horizontales. Les distributions seront encastrées et sous fourreau semi-rigide ou en apparent suivant les situations. Eau Chaude Sanitaire La production d'eau chaude sanitaire sera assurée par un ballon d'eau chaude située dans les vestiaires. La distribution des réseaux se fera sur le même principe que les réseaux d'eau froide. Les réseaux seront calorifugés. Conformément aux normes en vigueur. La mise en œuvre des réseaux comprend toutes sujétions de fixations et protections des réseaux, compatibles avec la nature des parois. Elle devra tenir compte de la dilatation des matériaux. Localisation : Suivant plan : Réseau de plomberie
10.2.2.2	Collecteur eau froide Mise en place d'une nourrice de distribution constituée par un corps principal et des piquages de départ. Chaque départ sera muni d'un robinet quart de tour, et d'une plaquette vissée avec indication du réseau desservi. Nourrice en tube acier galvanisé ou cuivre selon le cas. Nombre de départ suivant liste d'appareil de boulangerie à alimenter, joint au DCE Diamètre à déterminer par le présent lot. Localisation : Suivant plan .
10.2.2.3	Distributions et raccordements (évacuation d'eau) Raccordement de l'ensemble des EU/EV sur le réseau existant à proximité directe. Les réseaux seront réalisés en tube PVC NF compris toutes sujétions et seront de type séparatif (eaux usées séparées des eaux vannes). Les travaux comprennent toutes les sujétions de pose, tampons de dégorgement, coudes, joints de dilatation, supports et tous accessoires. Les traversées des murs et plancher se feront sous fourreaux. Les appareils se raccorderont en tube PVC NF sur un réseau horizontal intégré dans le présent lot. Les réseaux seront ventilés en toiture en tube PVC NF. Ces réseaux se raccorderont sur les sorties de toiture, comprises au lot charpente / couverture / zinguerie, compris toutes sujétions d'étanchéité au droit de ce raccordement. Conformément aux normes en vigueur.



Code	Désignation
	<p>La mise en œuvre des réseaux comprend toutes sujétions de fixations et protections des réseaux, compatibles avec la nature des parois. Elle devra tenir compte de la dilatation des matériaux.</p> <p>La canalisation d'eau remontera depuis l'attente au sol du fournil vers les autres appareils sanitaire par fouille du lot gros oeuvre. Par conséquent le plombier devra agir en coordination avec le lot gros oeuvre pour la bonne mise en oeuvre des canalisations.</p> <p>Localisation : <i>Suivant plan : Réseau d'évacuation de plomberie</i></p>
10.2.3	PRODUCTION ECS
10.2.3.1	Ballon ECS
	<p>La production d'eau chaude sanitaire sera réalisée par un ballon électrique de petite capacité. L'intérieur sera émaillé et équipé d'une anode en magnésium. Ils seront munis d'une housse d'isolation d'une épaisseur de 50mm minimum. Ces chauffe-eaux électriques seront de classe II conforme à la norme en vigueur et équipé de résistance stéatite.</p> <p>Caractéristique ballon : Capacité : 200 l Mode de fixation : Mural Puissance électrique : 2 500 W</p> <p>Accessoires de ballon : • Soupape de sécurité raccordée à la vidange • Thermostat limiteur de température • Programmateur pour choc thermique • Coupe circuit thermique</p> <p>Localisation : <i>Suivant plan : Vestiaire</i></p>
10.2.4	APPAREILS SANITAIRES
	<p>Les plans d'exécutions seront à la charge du présent lot. Ils devront être traités suivant les contraintes suivantes liées aux autres lots : _plan des doublages _plan des faux-plafond _épaisseur des plénums techniques disponibles _aucun élément technique en toiture, hors gaine d'extraction four</p> <p>L'entreprise pourra proposer du matériel équivalent sous réserve de validation par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. L'entreprise devra prévoir tous les renforts de cloisons nécessaires au support des appareils. L'entreprise devra impérativement spécifier la marque et le type d'appareil qu'elle propose en base dans son offre.</p>
10.2.4.1	Attentes au sol
	<p>Réalisation des attentes EU, EF pour installation des appareils de boulangerie suivant plan et liste d'appareil à installer fourni dans le DCE. Emplacement suivant plan.</p> <p>Localisation : <i>Suivant plan : Fournil, magasin, laboratoire, fermentation.</i></p>
10.2.4.2	Douche
	<p>Fourniture et pose d'un receveur extra plat rectangulaire en acrylique sanitaire blanc de type O.novo, marque Villeroy&Boch ou équivalent, comprenant : _mitigeur thermostatique avec flexible et douchette, finition chromée _bonde de vidage, finition chromée _porte de douche en accordéon</p> <p>Compris toutes sujétions de mises en œuvre (raccordements, joints, fixations, etc.).</p> <p>Localisation : <i>Suivant plan : Douche</i></p>
10.2.4.3	WC
	<p>Fourniture et pose d'une cuvette de WC en porcelaine blanche, comprenant : - réservoir de chasse avec un lave main intégré sur le dessus, - cuvette - abattant double, finition dito cuvette</p> <p>Compris toutes sujétions de mises en œuvre (raccordements, joints, fixations, robinet d'arrêt, etc.).</p> <p>Localisation : <i>Suivant plan : WC</i></p>



Code	Désignation
10.2.4.4	<p>Lave-main.</p> <p>Fourniture et pose d'un lavabo suspendu en porcelaine blanche, comprenant : _mitigeur thermostatique avec vidage à tirette et aérateur, finition chromée _bonde à grille, finition chromée _siphon à culot démontable PVC Compris toutes sujétions de mises en œuvre (raccordements, joints, fixations, etc.). Dimension suivant plan.</p> <p>Localisation : <i>Suivant plan : Lave main</i></p>
10.2.4.5	<p>Pompe de relevage (à confirmer)</p> <p>Fourniture et pose d'une pompe de relevage. Compris raccordement électrique, raccordement sur réseaux EU, et toutes sujétions de mise en œuvre. La puissance de la pompe de relevage sera à définir par l'entreprise. La note de calculs sera transmise à la maîtrise d'œuvre avant lancement des travaux.</p> <p>Localisation : <i>Suivant plan : Selon nécessite</i></p>
10.2.4.6	<p>Caniveau de sol</p> <p>Fourniture,pose,raccordement et réglage sur le réseau d'évacuation des eaux. Dimension 200 x 1330 mm Garde d'eau de 50 cm minimum.</p> <p>Localisation : <i>Suivant plans : Réserve et laboratoire.</i></p>